

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Où Et Comment](#) > [Coûts](#) > Étude de cas n° 4 - droit commercial - contrat - Espagne

Étude de cas n° 4 - droit commercial - contrat - Espagne

Frais en Espagne

Frais afférents aux instances, aux appels et aux autres modes de résolution des litiges

Cas pratique Juridiction	Appels			Autres modes de résolution des litiges			
	Frais généraux	Autres frais	Frais initiaux	Frais généraux	Autres frais	Cette option est-elle possible dans ce type de cas?	Frais
<p>Frais initiaux</p> <p>En principe, s'il est fait recours à la procédure d'injonction de payer visée aux articles 812 et suivants du code de procédure civile, l'assistance d'un avocat n'est pas nécessaire pour la présentation de la première lettre de réclamation de la créance, quel que soit le montant de la somme réclamée. S'il est fait recours à la procédure ordinaire, l'intervention de l'avocat et de l'avoué est nécessaire si le montant dépasse 2 000 EUR.</p> <p>En cas d'opposition du débiteur dans le cadre de la procédure d'injonction de payer, l'intervention de l'avocat et de l'avoué est nécessaire si le montant dépasse celui défini par le code de procédure civile (actuellement 2 000 EUR). Il convient également de s'acquitter du paiement d'une taxe en fonction du type de procédure et du montant réclamé, lorsque ce dernier dépasse 2 000 EUR, sauf si le débiteur a droit à l'aide juridique gratuite (réglementée par la loi n° 1/1996 relative à l'aide juridique gratuite).</p>	<p>Frais généraux</p> <p>Il s'agit des frais de procédure généraux. Ils sont imposés à la partie dont toutes les prétentions sont rejetées (article 394, paragraphe 1, du code de procédure civile).</p>	<p>Autres frais</p> <p>Offres de preuves. Indemnisation des témoins. Avis d'experts.</p>	<p>Frais initiaux</p> <p>Si le débiteur ne s'oppose pas, la procédure n'implique que très peu de frais. S'il s'oppose, les règles générales sont appliquées, ce qui signifie que la partie qui introduit le recours doit payer une taxe et effectuer un versement préalable, sauf si elle bénéficie de l'aide juridique gratuite.</p>	<p>Frais généraux</p> <p>Le même critère que pour la première instance est appliqué.</p>	<p>Autres frais</p> <p>Le même critère que pour la première instance est appliqué.</p>	<p>Cette option est-elle possible dans ce type de cas?</p> <p>Les parties ont la possibilité de conclure un accord de paiement concernant le montant, sans l'intervention d'un tiers, qui doit être homologué par le juge, ou par une médiation, même si la procédure a déjà commencé. La loi n° 5/2012 du 6 juillet 2012 relative à la médiation en matière civile et commerciale transpose dans le droit espagnol la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Elle fixe des règles minimales pour l'exercice de la médiation, sans préjudice des dispositions approuvées par les Communautés autonomes. Elle permet au juge d'informer les parties, lors de l'audience préliminaire, de la possibilité de recourir à la médiation pour tenter de trouver une solution au conflit. La juridiction peut même, compte tenu de l'objet du conflit, inviter les parties à tenter de trouver un accord mettant fin à la procédure; elle peut également autoriser les parties à demander la suspension de la procédure conformément à l'article 19, paragraphe 4, du code de procédure civile, afin d'entamer une médiation ou un arbitrage.</p>	<p>Frais</p> <p>L'accord se traduit par le remboursement de 60 % du droit de greffe. En général, la médiation liée à la juridiction est gratuite. En dehors de celle-ci, les parties sont libres de faire appel à un médiateur et de payer les honoraires librement convenus. En ce qui concerne le coût de la médiation, la loi n° 5/2012 prévoit expressément que, quelle qu'en soit l'issue, c'est-à-dire qu'elle ait débouché ou non sur un accord, ses coûts sont répartis également entre les parties, sauf accord contraire.</p>
Cas A							

Cas pratique	Juridiction			Appels			Autres modes de résolution des litiges	
	Frais initiaux	Frais généraux	Autres frais	Frais initiaux	Frais généraux	Autres frais	Cette option est-elle possible dans ce type de cas?	Frais
Cas B	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent

Honoraires des avocats, des administrateurs judiciaires et des experts

Cas pratique	Avocats	Administrateurs judiciaires	Experts
	La représentation est-elle obligatoire? Frais	La représentation est-elle obligatoire? Frais	Frais antérieurs à la décision de justice / Frais postérieurs à la décision de justice / Intervention obligatoire? Frais
Cas A	Pas de frais en cas de recours à la procédure d'injonction de payer, sauf opposition. En cas de recours à la procédure ordinaire, ou d'injonction de payer avec opposition, les frais doivent être acquittés lorsque le montant réclamé dépasse 2 000 EUR. Dans ces cas, les parties doivent être assistées par un avocat et représentées par un avoué (article 31 du code de procédure civile).	Variables en fonction du montant du litige et des démarches procédurales entraînées. Les parties ne sont pas représentées.	Non, mais il est recommandé de faire appel à des experts dans certains cas, rémunérés par la partie qui en prend l'initiative. Varie en fonction de la portée et de la finalité de l'avis d'expert demandé. Identiques au cas précédent
Cas B	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent

Frais liés aux témoins, provisions ou garanties et autres frais

Cas pratique	Indemnisation des témoins	Provisions
	Les témoins sont-ils indemnisés? Frais	Cela existe-t-il et quand et comment est-ce mis en œuvre? Frais
Cas A	Les témoins sont en droit d'obtenir de la partie qui les a sollicités une indemnisation liée à leur comparution (article 375, paragraphe 1, du code de procédure civile).	Le montant est fixé par le greffier, compte tenu de la demande du témoin (frais de déplacement, subsistance, etc.), pour autant qu'elle soit accompagnée des pièces justificatives requises. Aucun versement préalable n'est demandé. Un versement n'est demandé que pour les recours contre certaines décisions. Varie en fonction de la décision contestée, entre 25 et 50 EUR.

Coût de l'aide juridique gratuite et autres remboursements

Cas

pratique Aide juridique gratuite

Remboursements

Quand et à quelles conditions l'aide s'applique-t-elle?	À quelles conditions l'aide est-elle totale?	Conditions?	La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des frais de procédure?	Quand et à quelles conditions l'aide s'applique-t-elle?	À quelles conditions l'aide est-elle totale?	Conditions?
		On estime que les ressources économiques sont insuffisantes lorsque les personnes physiques démontrent que leurs ressources et revenus, calculés sur l'année sur la				
	Actuellement, c'est la Commission d'aide juridique compétente qui fixe les prestations couvertes par l'aide juridique gratuite. Elle peut être demandée pour l'une des prestations prévues par la loi uniquement (par exemple, IPREM), en	base de toutes les composantes de la rémunération et par ménage, ne dépassent pas le double de l'indicateur public de revenu à effets multiples (<i>indicador público de renta de efectos múltiples</i> , en vigueur au moment de la demande.	En général, une part importante ou l'intégralité de la note d'honoraires de l'avocat, pour autant que celle-ci ne dépasse pas le tiers du montant du litige; peuvent lui être remboursés également, sur la base de la taxation des dépens, les droits et provisions en faveur de l'avoué et les honoraires des experts (selon le cas).		Lorsque la partie est condamnée aux dépens (article 394 du code de procédure civile) et en fonction de la taxation des dépens par le greffier.	Condamnation aux dépens de la partie adverse.
Cas A	L'aide est destinée aux personnes qui peuvent démontrer que leurs ressources économiques ne leur permettent pas d'ester en justice (avocat, avoué, expert, etc.).	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent		Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent
Cas B	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent		Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent

Frais d'interprétation et de traduction

Cas

pratique Traduction

Interprétation

	Quand et à quelles conditions est-elle nécessaire?	Frais approximatifs	Quand et à quelles conditions est-elle nécessaire?	Frais approximatifs
	Lorsque des documents sont présentés dans une langue autre que le castillan (ou, le cas échéant, dans la langue de la Communauté autonome où se déroule la procédure), la traduction doit être fournie. Elle peut avoir été réalisée en privé; dans ce cas, si l'une des parties la conteste pour sa fidélité et son exactitude en exposant les motifs des divergences, le greffier ordonne, pour la partie de la traduction du document qui fait controverse, la traduction officielle aux frais de celui qui l'aurait présentée, mais si elle s'avère être identique à celle effectuée en privé, les frais sont imputables à la partie contestataire.	Variet en fonction de l'objet de la traduction.	Lorsqu'une personne doit intervenir dans la procédure pour être interrogée, faire une déposition ou qu'il faut lui signifier personnellement une décision et qu'elle ne connaît pas le castillan, ni, le cas échéant, la langue officielle de la Communauté autonome dans laquelle se déroule la procédure, toute personne connaissant la langue dont il s'agit peut être mandatée comme interprète, sous réserve qu'elle s'engage sous serment ou par déclaration sur l'honneur à traduire fidèlement.	Variet selon que l'interprète est un professionnel ou non.
Cas A		Identiques au cas précédent		Identiques au cas précédent
Cas B	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent

■ Dernière mise à jour: 11/11/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.